



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS 2024

Coopération avec les associations en vue de préserver la ressource en eau
et les forêts à l'heure du changement climatique

Règlement de l'appel à projet

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 31 avril 2024

Contexte

Face à l'épuisement des ressources naturelles, à la perte de biodiversité, au changement climatique, à l'impact de la dégradation de l'environnement sur la santé, le Conseil départemental agit depuis plusieurs années pour préserver le cadre de vie de chacun et la planète.

Il s'est engagé, en 2017, dans un Plan pour la Transition Ecologique, renforcé en 2020 dans un second acte composé de huit priorités :

- Veiller sur la ressource en eau,
- Agir pour la reconquête de la biodiversité
- Accompagner la transition énergétique dans un plan de relance de la construction publique et privée,
- Repenser les déplacements du quotidien,
- Développer les sentiers et voies cyclables vertes,
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques durables,
- Accompagner les collégiens vers la transition alimentaire et écologique,
- Promouvoir une transition écologique au service de la santé et du cadre de vie.

Parmi le panel des solutions proposées pour lutter contre le changement climatique, le Département souhaite développer les solutions fondées sur la nature. Elles représentent en effet un intérêt réel pour le stockage et le captage du carbone, tout en apportant des bénéfices pour la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Des écosystèmes en bonne santé tels que les forêts ou les zones humides, ont une place centrale dans le cycle du carbone en permettant de le capter et de le stocker à long terme. Stopper la dégradation des milieux naturels, garantir leur préservation sont des stratégies qui contribuent à l'adaptation et à l'atténuation des changements climatiques.

Article 1- Objectifs de l'appel à projet

Aujourd'hui, le Département de la Haute-Garonne a décidé de lancer un appel à projets ciblé sur 2 thèmes :

- Préservation de la ressource en eau (solutions fondées sur la nature)
- Préservation des forêts et vieilles forêts

Cette démarche vient compléter les autres dispositifs de la politique du Département en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau et de la préservation des arbres et forêts à l'heure du changement climatique. Elle permettra aussi d'identifier des pistes d'actions à intégrer dans la politique de transition écologique du Conseil départemental.

La ressource en eau

Appui à la politique départementale sur la ressource en eau et au Projet de territoire Garonne amont - Projets permettant d'accompagner le territoire face au déficit hydrique, via les solutions fondées sur la nature.

Le Département souhaite renforcer son implication auprès des acteurs locaux de l'eau, en soutenant les projets intégrant la capacité de résilience du territoire face au déficit hydrique, via les solutions fondées sur la nature (préservation des zones humides, désimperméabilisation des sols...).

Les projets présentés par les associations devront répondre à l'enjeu des solutions fondées sur la nature pour la gestion quantitative et qualitative de l'eau.

Les projets présentés devront permettre :

- ***Le développement de leviers favorisant le déploiement des solutions fondées sur la nature*** : sensibilisation, amélioration des connaissances, partage de bonnes pratiques... ; et /ou
- ***L'évaluation des services rendus par les solutions fondées sur la nature*** ; et/ou
- ***La valorisation pédagogique des espaces (zones humides...).***

Arbres et forêts

Appui à la politique départementale sur la biodiversité et en particulier sur le plan arbres et forêts. Projets permettant d'accompagner l'adaptation des forêts au changement climatique et la préservation des vieilles forêts.

Les forêts jouent un rôle important dans l'atténuation du changement climatique. Ce sont de précieux alliés face aux défis climatiques, de par les nombreux services écosystémiques qu'elles rendent. Mais paradoxalement, les arbres sont aussi fortement menacés par le changement climatique combiné avec les activités anthropiques. La préservation d'écosystèmes fonctionnels et en bonne santé est donc un enjeu majeur. Les projets présentés par les associations devront répondre à cet enjeu et permettre de développer :

- **Le diagnostic de vulnérabilité des forêts face au changement climatique** (vulnérabilité au feu, au stress hydrique, risque biotique, qualité de l'air...) ; et/ou
- Le partage des bonnes pratiques, le transfert des connaissances et l'identification de leviers (gestion durable, sensibilisation...) pour accompagner **l'adaptation des forêts au changement climatique** ; et/ou
- Le partage des bonnes pratiques, le transfert des connaissances et l'identification de leviers (identification de vieilles forêts, outils de protection...) pour accompagner **la préservation des vieilles forêts** ; et /ou
- L'aide à la **valorisation pédagogique des espaces.**

Article 2 - Description du cadre des projets

Les projets devront s'inscrire dans un des 2 thèmes définis à l'article 1.

Le porteur de projet présentera un seul projet (comportant une ou plusieurs actions) sur un seul thème ou combinant les 2 thèmes.

Les projets doivent répondre à au moins un des objectifs suivants :

- **Améliorer, développer et /ou partager la connaissance** : réalisation de diagnostics, recherche et compilation de données existantes, expérimentations, sensibilisation... ;
- **Apporter une expertise technique ou règlementaire** : participation à des réflexions et échanges techniques avec le département... ;
- Proposer des **coordinations** et **mises en réseau** pour faciliter et **structurer l'expertise collective** ;
- Proposer des **mises en réseau** et programme de **manifestations** pour faciliter et **structurer les initiatives collectives visant à sensibiliser et partager les connaissances.**

Les projets doivent être **structurants**, et présenter un intérêt significatif et une valorisation à l'échelle de l'ensemble du département de la Haute-Garonne.

Article 3- Conditions d'accès

L'appel à projet est ouvert aux associations loi 1901 à but non lucratif uniquement, œuvrant dans le domaine de l'environnement, sur le territoire haut-garonnais, dont le projet s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir de bonnes connaissances techniques sur les thématiques ainsi qu'une bonne connaissance des collectivités et du domaine de l'action associative.

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière adaptée,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Transmettre des éléments d'évaluation et un rapport d'activité

Le bénéficiaire, à l'initiative du projet, sera l'interlocuteur unique des services instructeurs du Conseil départemental.

Article 4- Calendrier

Les projets seront mis en place sur la période d'un an : juin 2024-juin 2025

L'opération pour laquelle l'aide est attribuée devra débuter dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'aide. Le Département se laisse le droit d'annuler l'aide en cas de manquement à cette règle.

Article 5 - Examen et sélection des projets

Les dossiers seront examinés selon les points suivants :

- Complétude technique et administrative du dossier et régularité du porteur de projet sur le plan fiscal et social ;
- Cohérence et pertinence du projet au regard du thème et des objectifs définis dans les articles 1 et 2 ;
- Caractère structurant du projet ;
- Faisabilité technique du projet : adéquation des moyens humains aux ambitions du projet ;
- Faisabilité économique du projet : budget prévisionnel détaillé, équilibré et réaliste ;
- Valorisation du projet par le Département (par rapport aux résultats attendus) ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation du projet

Le Département soutiendra en priorité les projets remplissant un maximum de critères, au regard des aides pour le fonctionnement, éventuellement attribuées par ailleurs par le Conseil départemental aux associations.

Article 6- Modalités de présentation et de sélection des projets

- **Présentation du dossier**

Chaque porteur de projet déposera un dossier complet qui répond au présent règlement en veillant à décrire tous les éléments permettant de comprendre le projet et de garantir la qualité des actions prévues.

Composé de 30 pages maximum annexes comprises, le dossier devra notamment mentionner :

- L'identification et les caractéristiques du porteur (Cf article 8 liste des pièces administratives),
- Les objectifs poursuivis ;
- L'inscription du projet dans les objectifs du Conseil départemental (Cf articles 1 et 2) ;
- La description du projet, son caractère structurant, son intérêt à l'échelle du département ;
- La description précise du projet,

Si le projet comprend plusieurs actions, faire une fiche pour chacune avec :

- Intitulé de l'action
 - Objectifs de l'action
 - Contenu de l'action
 - Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action
 - Réalisations et résultats attendus,
 - Indicateurs de suivi
- Le rôle et le profil des intervenants sur le projet ;
 - Les partenariats déjà existants ou envisagés ;
 - Les modalités de pilotage du projet et de communication ;
 - Le plan de financement avec un budget équilibré, mentionnant notamment les modalités d'utilisation de l'aide forfaitaire, les financements complémentaires, les dépenses directes de personnel et le temps de travail envisagé... ;
 - Le calendrier prévisionnel de son opération en démontrant sa capacité à mettre en œuvre ce projet dans les délais annoncés dans son dossier.

• Procédure de sélection des dossiers

Les projets seront étudiés par des agents instructeurs du Conseil départemental de la Haute-Garonne et sélectionnés au regard de la qualité des réponses aux critères énoncés dans le règlement.

La liste des dossiers retenues et rejetés sera soumise au vote des élus départementaux réunis en Assemblée plénière ou en Commission permanente du Conseil départemental.

Le nombre de dossiers financés dépendra du respect des critères énoncés dans le présent règlement et de la qualité des projets présentés, et de leur montant au vu de l'enveloppe financière dont dispose le Département.

Article 7- Attribution de la subvention et modalités de versement

L'attribution de la subvention fera l'objet d'une convention signée entre le Département et la structure porteuse du projet. Elle fixera notamment les obligations des parties quant à la réalisation et au suivi du projet et aux délais et modalités de versement de la subvention.

La subvention octroyée dans le cadre du présent règlement d'intervention est affectée pour des dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement des projets retenus.

Plafond de la subvention : **25 000€** maximum par porteur de projet.

Les demandes de subvention doivent être préalables à tout commencement de l'exécution de l'action. Le montant de la subvention départementale sollicitée est indiqué dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de subvention adressée au Département par le porteur de projet.

Un premier acompte de 50 % de l'aide est versé sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son projet, a minima par la rédaction d'une attestation sur l'honneur. Il est précisé que ce premier acompte sera par conséquent versé sans présentation de factures.

Les éventuels versements intermédiaires et le solde seront attribués sur production et analyse par l'administration des éléments justificatifs définis par la convention.

Après réalisation du projet, le versement du solde de la subvention interviendra après que le porteur de projet ait fourni des pièces justificatives définies dans la convention et un bilan financier de l'opération.

Article 8- Les pièces administratives de la demande de subvention

L'association veillera à ce que toute demande de subvention soit étayée par un dossier qui ne pourra être examiné que s'il est constitué des pièces minimales suivantes :

- Statuts de l'association ;
- Avis de publication au Journal Officiel des associations ;
- Liste des membres en exercice du conseil d'administration et du bureau ;
- Rapport d'activité de l'année précédente ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le budget prévisionnel de l'association signé du Président et du Trésorier ;
- Le budget prévisionnel du projet (sur 2024 et 2025);
- Les comptes annuels N-1 de l'association
- La Charte de la Laïcité et contrat d'engagement républicain – conseil départemental de la Haute-Garonne signé ;
- Rapport du commissaire au compte ;
- Copie de l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Article 9- Engagement du porteur de projet

- Mettre en œuvre le projet pour lequel il a obtenu l'aide du Département ;
- Fournir tout justificatif supplémentaire requis par le Département si ceux transmis au titre de la convention ne permettent pas de déterminer avec certitude si la nature des dépenses est conforme à l'objet de la subvention attribuée ;
- Afficher le soutien du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site internet...) et citer cette implication au cours des éventuels reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Conseil départemental devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Quelle que soit l'utilisation du logo du Département, sa version, son emplacement ainsi que la ou les supports utilisés doivent être validés par le Département ;
- Autoriser le Département à communiquer sur le projet bénéficiaire de l'aide,
- Informer le Département de la tenue de tout événement public lié au projet.

Protection des données

- Confidentialité des données

Le Conseil départemental s'engage à :

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent appel à projet ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu dudit appel à projet :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

- Conservation des données

Les données sont conservées le temps de répondre aux obligations légales de conservation.

- Registre des activités de traitement (article 30 du RGPD)

Le Conseil départemental tient par écrit un registre de toutes ses activités de traitement.

- Exercice des droits des personnes concernées par le traitement (articles 15 à 22 du RGPD)

Le Conseil départemental s'acquitte de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Les candidats disposent en application de la loi informatique et liberté modifiée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante : : contact-dpo@cd31.fr

Si vous estimez, après avoir le Conseil départemental, que vos droits sur vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse : www.cnil.fr .